

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1525

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 5, après le mot :

« commun »,

insérer les mots :

« à faibles émissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion de « transports en commun à faibles émissions » telle qu'adoptée par le Sénat en première lecture.

En effet, l'article 1^{er} A fixant la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les systèmes de transports pour la période 2019-2037, celui-ci ne peut se limiter à encourager le développement des transports en commun en général (y compris ceux roulant au diesel) sans préciser qu'il s'agit des transports en commun à faibles émissions.

Les technologies de transports en commun à faibles émissions (batteries, bioGNV, hydrogène) existent et leur déploiement doit être résolument encouragé par l'État.

Compte tenu de l'urgence écologique, il serait incompréhensible que l'État se limite à encourager le développement du transport en commun sans se donner les moyens d'une stratégie plus ambitieuse et plus respectueuse de l'environnement.